



Politique d'annulation / remboursement inscription cours et activités de loisirs

Aucune annulation d'inscription n'est possible après le début des cours et activités, sauf sur présentation d'un billet médical. Dans ce cas, un montant égal à 15 % du montant d'inscription sera retenu de même qu'un montant au prorata du nombre de séances s'étant déjà déroulées.

En cas d'annulation, il n'est pas possible de transférer le montant d'inscription sous forme de crédit pour une autre session.

Un montant égal à 15 % du montant d'inscription sera retenu lors du remboursement d'une inscription annulée avant le début des cours et activités.

Si l'activité est annulée par le SLSCVC, celle-ci sera remboursée au prorata du nombre de séances s'étant déroulées. Les frais de non-résidents seront aussi remboursés au prorata du nombre de séances s'étant déroulées.

Tout avis d'annulation doit être acheminé par écrit au Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à loisirs@bromont.com avec les pièces justificatives si requis.